

PREMIER MINISTRE

Comité interministériel des Villes

Relevé de décisions

19 février 2013

“Je veux réinstaurer la justice dans tous nos territoires, en métropole comme en outre-mer.

Je lancerai une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain, je les complèterai par des actions de cohésion sociale en lien avec les collectivités et les associations, et je maintiendrai les services publics dans nos banlieues. J'augmenterai les moyens, notamment scolaires, dans les zones qui en ont le plus besoin et je rétablirai une présence régulière des services de police au contact des habitants”.

Engagement pour la France n° 27 du Président de la République

Politique de solidarité nationale envers les quartiers défavorisés, la politique de la ville est déterminée et conduite par le Premier ministre dans le cadre du comité interministériel des villes, qui associe tous les ministres concernés. Les décisions prises par le comité traduisent les engagements du Gouvernement pour les habitants des quartiers et les propositions d'action adressées à tous les acteurs de la politique de la ville.

Préparées par François LAMY, ministre délégué à la ville, les décisions qui sont présentées dans le cadre de ce comité interministériel des villes sont fondées, pour une large part d'entre elles, sur les préconisations formulées dans le cadre de la concertation nationale “Quartiers, engageons le changement”, tenue entre le 11 octobre 2012 et le 31 janvier 2013, et des quatre “rencontres avis citoyens” organisées en janvier et rassemblant 1600 personnes à Bobigny, Rennes, La Seyne-sur-Mer et Strasbourg.

Les décisions de ce CIV sont articulées autour de cinq engagements qui mobilisent l'ensemble des membres du Gouvernement :

- 1) Construire ensemble la politique de la ville
- 2) Territorialiser les politiques de droit commun
- 3) Rénover et améliorer le cadre de vie
- 4) Concentrer les interventions publiques
- 5) Lutter contre les discriminations.



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS

Construire ensemble la politique de la ville

■ Décision 1 : Donner toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants

- ▶ Faire des habitants les co-constructeurs des futurs contrats de ville :
 - en développant la participation citoyenne à toutes les étapes ;
 - en mettant en œuvre les préconisations de la mission confiée à Marie-Hélène BACQUE et Mohamed MECHMACHE sur la participation citoyenne dans les quartiers (juin 2013).
- ▶ Faciliter le travail des associations de quartier :
 - en établissant un dossier simplifié de demande de subvention ;
 - en privilégiant le conventionnement pluriannuel aux appels à projet ;
 - en créant une banque d'expériences pour diffuser les bonnes pratiques.

■ Décision 2 : Mettre en place une gouvernance nationale associant tous les acteurs

- ▶ Créer une nouvelle instance partenariale d'évaluation de la politique de la ville, mutualisant les compétences et moyens de l'observatoire national des zones urbaines sensibles et du comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU.
- ▶ Renforcer le conseil national des villes dans son rôle d'instance consultative et représentative des acteurs de la politique de la ville.
- ▶ Associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre de la politique de la ville par des conventions-cadre avec les grandes associations nationales représentatives des collectivités locales et par l'information à l'issue des comités interministériels des villes du Haut conseil des territoires prévu par le projet de loi portant réforme de l'action publique.

■ Décision 3 : Simplifier et renforcer le pilotage national de la politique de la ville

- ▶ Conclure des conventions d'objectifs pour mobiliser les ministères et leurs opérateurs.
- ▶ Organiser tous les ans une réunion du comité interministériel des villes, le cas échéant sous la présidence déléguée du ministre chargé de la ville.
- ▶ Organiser le rapprochement entre l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et le secrétariat général du comité interministériel des villes, dans le prolongement du rapport WAHL et dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique et de la refondation de la politique d'intégration, en s'appuyant préalablement sur une mission d'expertise inter-inspections.

■ Décision 4 : Mobiliser l'administration territoriale de l'État sur la nouvelle étape de la politique de la ville

- ▶ Missionner le préfet de région pour piloter la territorialisation des politiques publiques dans les quartiers populaires dans le cadre collégial du comité d'administration régionale.
- ▶ Mobiliser l'administration de l'État autour du préfet de département par la mise en place d'équipes interministérielles, organisées en délégations ou missions interservices, et par l'action de terrain des préfets délégués pour l'égalité des chances, des sous-préfets ville, des sous-préfets d'arrondissement et des délégués du préfet.
- ▶ Accompagner et former dès 2013 les services de l'État à la préparation des futurs contrats de ville.

Territorialiser les politiques de droit commun

■ Décision 5 : Emploi

- ▶ Mobiliser 30% des emplois d'avenir en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi dans les quartiers prioritaires.
- ▶ Renforcer la part des résidents des quartiers prioritaires bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion, avec un objectif de 12% pour les contrats aidés du secteur marchand d'ici 2015.
- ▶ Renforcer la part des jeunes issus d'un quartier prioritaire bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale, avec un objectif de 20% d'ici 2015.
- ▶ Favoriser l'accès à la qualification des résidents des quartiers grâce à leur prise en compte dans le cadre des conventions avec les réseaux de développeurs de l'apprentissage, des contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle, des pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle et de la convention d'objectifs entre l'État et l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme.
- ▶ Doubler la part des résidents des quartiers prioritaires parmi les bénéficiaires du nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (NACRE).
- ▶ Conventionner avec Pôle Emploi sur la présence et l'offre de services de Pôle emploi pour les habitants des quartiers prioritaires.

■ Décision 6 : Économie sociale et solidaire

- ▶ Créer dans les quartiers un "choc coopératif" en développant significativement les formes coopératives d'activités et d'entreprises.
- ▶ Soutenir la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics.
- ▶ Renforcer le partenariat entre l'État et la Caisse des dépôts pour favoriser la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers.

■ Décision 7 : Développement économique

- ▶ Évaluer les zones franches urbaines (ZFU) en confiant au conseil économique, social et environnemental une mission d'expertise.
- ▶ Développer le commerce et l'artisanat dans les quartiers.
- ▶ Mettre en place une stratégie spécifique de la banque publique d'investissement (BPI) pour la création et le développement des entreprises dans les quartiers.
- ▶ Renouveler la convention 2008-2013 relative à la rénovation urbaine et au développement durable des quartiers "politique de la ville" entre l'État et la Caisse des dépôts.

■ Décision 8 : Éducation nationale et enseignement supérieur

- ▶ Mettre en convergence l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville.
- ▶ Cibler tout particulièrement dans les quartiers prioritaires la répartition des moyens que l'éducation nationale va déployer au titre de la "refondation de l'école" en faveur de la scolarisation des moins de trois ans et de l'initiative "plus de maîtres que de classes", ainsi que de façon générale pour la lutte contre le décrochage scolaire et l'affectation de nouveaux emplois de vie scolaire et médico-sociaux.
- ▶ Déployer les programmes de réussite éducative dans tous les quartiers prioritaires.

- Faciliter l'accès aux études supérieures des bacheliers issus des quartiers en favorisant leur logement dans les résidences à caractère social : entre 1 500 et 2 000 places supplémentaires avec accompagnement pédagogique personnalisé.
- Augmenter le taux de recrutement des bacheliers professionnels et technologiques issus des quartiers prioritaires dans les sections de techniciens supérieurs et les instituts universitaires de technologie.

■ Décision 9 : Santé et Affaires sociales

- Dans le cadre de la stratégie nationale de santé, renforcer la prévention pour les habitants des quartiers prioritaires et développer l'offre de soins de premier recours en déclinant le "Pacte territoire santé", notamment par le soutien aux centres et maisons de santé.
- Décliner dans les quartiers le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.
- Inscrire dans la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales des engagements pour les quartiers populaires : développement des modes d'accueil collectif des 0-3 ans et des espaces de parentalité et scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles des quartiers prioritaires sous la forme de classes passerelles.
- Soutenir des programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées dans les quartiers prioritaires.
- Améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge du handicap dans les quartiers de la politique de la ville.

■ Décision 10 : Jeunesse et sports

- Réduire les inégalités en matière d'accès aux équipements et clubs sportifs et diversifier l'offre sportive.
- Augmenter le nombre de jeunes des quartiers prioritaires effectuant une mobilité internationale.
- Faire progresser la part des jeunes des quartiers parmi les bénéficiaires du service civique avec un objectif de 25 %.

■ Décision 11 : Sécurité et prévention de la délinquance

- Renforcer et adapter l'action des services de police et de gendarmerie dans les quartiers :
 - en coordonnant l'extension des zones de sécurité prioritaire avec la nouvelle géographie de la politique de la ville ;
 - en privilégiant l'affectation de policiers expérimentés dans les quartiers.
- Améliorer le lien de confiance police-population :
 - en recrutant dès 2013 un délégué à la cohésion police-population et un intervenant social en commissariat dans chaque zone de sécurité prioritaire ;
 - en développant l'accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité intérieure ;
 - en développant des expérimentations favorisant le dialogue jeunes-police.
- Renforcer l'effort de prévention :
 - en mobilisant le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville ;
 - en déclinant la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans les contrats de ville 2014-2020.

■ Décision 12 : Justice

- Déployer prioritairement les 100 nouveaux bureaux d'aides aux victimes dans les tribunaux de grande instance dont le ressort comprend des quartiers prioritaires.
- Conforter l'accès au droit dans les quartiers grâce aux maisons de justice et du droit et aux points d'accès au droit.
- Mobiliser l'action pénale :
 - en luttant contre les violences envers les représentants des services publics et contre les marchands de sommeil, condition préalable à la réussite des programmes de réhabilitation des copropriétés dégradées ;
 - en développant des actions de lutte contre les discriminations.
- Accompagner et orienter les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire résidant dans les quartiers prioritaires vers les dispositifs : emplois d'avenir dédiés, actions Ville Vie Vacances, centres de loisirs jeunes de la police nationale, etc.

■ Décision 13 : Culture

- ▶ Orienter le projet national d'éducation artistique et culturelle vers les quartiers prioritaires.
- ▶ Favoriser l'accès de tous à l'offre artistique et culturelle.
- ▶ Soutenir les médias de proximité et les réseaux sociaux dans les quartiers, et valoriser l'image des quartiers.
- ▶ Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XXème siècle présent dans les quartiers.

■ Décision 14 : Droits des femmes

- ▶ Développer un volet "égalité femmes-hommes" dans les futurs contrats de ville.
- ▶ Territorialiser le plan d'action interministériel dans les quartiers prioritaires.
- ▶ Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers.
- ▶ S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes (CIDFF).

■ Décision 15 : Défense-anciens combattants

- ▶ Renforcer la déclinaison spécifique du plan d'égalité des chances du ministère de la défense dans les quartiers prioritaires, en améliorant la couverture des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté sur ces quartiers.
- ▶ Valoriser et diffuser la connaissance du rôle des armées d'Afrique à l'occasion des commémorations de 2014 relatives aux deux guerres mondiales.

■ Décision 16 : Politique européenne de cohésion

- ▶ Inscrire un volet politique de la ville dans les programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE 2014-2020, fléché sur les établissements publics de coopération intercommunale abritant des quartiers prioritaires, et représentant au minimum 10% de l'enveloppe globale des programmes opérationnels, conformément à la convention-cadre conclue avec l'association des régions de France.

Rénover et améliorer le cadre de vie

■ Décision 17 : Mener à bien le programme national de rénovation urbaine

- ▶ Mobiliser les ressources nécessaires à l'achèvement du programme national de rénovation urbaine.
- ▶ Autoriser l'engagement d'opérations au-delà du 31 décembre 2013 pour permettre à tous les projets de rénovation urbaine conventionnés d'aller à leur terme.
- ▶ Aligner le bénéfice de la TVA à taux réduit pour l'accession à la propriété en zone ANRU sur le calendrier de clôture des conventions de rénovation urbaine.

■ Décision 18 : Lancer une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain intégrées dans les contrats de ville 2014-2020

- ▶ Intégrer une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain bénéficiant du concours de l'ANRU dans les contrats de ville 2014-2020, pour répondre aux besoins non traités par le programme national de rénovation urbaine.
- ▶ Concentrer les futurs projets de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus lourds.
- ▶ Optimiser les modalités d'intervention et de financement de l'ANRU.

■ Décision 19 : Garantir la qualité de gestion des quartiers et favoriser la mixité sociale

- ▶ Équilibrer la construction de logements locatifs sociaux et mieux répartir l'offre à bas loyers entre les territoires d'une même agglomération.
- ▶ Mettre en œuvre des politiques d'attribution au sein du parc HLM prenant en compte les enjeux d'équilibre des territoires.
- ▶ Renforcer la qualité de la gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires par l'adaptation à la nouvelle géographie prioritaire du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine des organismes HLM situé en zone urbaine sensible.

■ Décision 20 : Désenclaver les quartiers

- ▶ Désenclaver les quartiers de la politique de la ville en faisant de la desserte de ces quartiers un critère prioritaire de sélection des projets dans le cadre du troisième appel à projets transports collectifs en site propre (TCSP).
- ▶ Impliquer les autorités organisatrices des transports urbains dans les futurs contrats de ville.

Concentrer les interventions publiques

■ Décision 21 : Une géographie prioritaire renouvelée

- ▶ Parmi les quartiers populaires, identifier les « quartiers prioritaires de la politique de la ville » sur la base du critère de la part de population à bas revenus.
- ▶ Graduer l'intervention de l'État en fonction des besoins sociaux et de la capacité contributive des collectivités.
- ▶ Mettre en place un dispositif de transition et proposer à tous les quartiers populaires un contrat de ville afin de mobiliser le droit commun et la solidarité locale;
- ▶ Mettre en cohérence les priorités territoriales des politiques publiques avec la nouvelle géographie des quartiers prioritaires.

■ Décision 22 : Des contrats de ville de nouvelle génération

- ▶ Mettre en place un contrat de ville unique et global, alliant les dimensions sociale, urbaine, économique et environnementale, adossé à un projet de territoire, engageant le droit commun de l'État, des collectivités territoriales et des organismes sociaux, et inscrit sur la durée du mandat municipal (2014-2020).
- ▶ Organiser le portage des contrats de ville par l'intercommunalité, avec le maire comme opérateur de proximité.
- ▶ Mobiliser l'ensemble des partenaires de la politique de la ville :
 - par une coordination assurée par le préfet, président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les) maire(s) ;
 - par la préparation et la signature des contrats de ville par le président du conseil régional, le président du conseil général, l'institution judiciaire, le recteur d'académie, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur territorial de Pôle emploi, le directeur de la caisse d'allocation familiale, les présidents des chambres consulaires.
- ▶ Associer les habitants, les associations, les entreprises et les bailleurs.

■ Décision 23 : Des mécanismes de solidarité financière renforcés

- ▶ Transformer la dotation de développement urbain (DDU) en une « dotation politique de la ville ».
- ▶ Rendre la dotation de solidarité communautaire obligatoire pour les intercommunalités comportant des quartiers prioritaires, en contrepartie de la mobilisation de la solidarité nationale.
- ▶ Prendre en compte les quartiers prioritaires dans les travaux sur la péréquation.

■ **Décision 24 : Des approches spécifiques pour les Outre-mer**

- Adapter la nouvelle géographie prioritaire et la gouvernance des contrats de ville.
- Prendre en compte les opérations de résorption de l'habitat insalubre et informel dans les contrats de ville.

Lutter contre les discriminations

■ **Décision 25 : [Confier au ministre chargé de la ville une mission interministérielle pour la lutte contre discriminations liées dans les quartiers**

- Élaborer un programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations, dans les quartiers, en lien avec la politique d'intégration.
- Évaluer la contribution des mesures mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle politique de la ville à la lutte contre les discriminations.
- Mobiliser et former le réseau territorial et les acteurs de la politique de la ville à la prévention des discriminations.
- Développer le partenariat avec le Défenseur des droits et son réseau territorial et mettre en œuvre de nouveaux indicateurs de mesure des discriminations dans le domaine des services, de l'emploi et du logement.
- Agir pour la reconnaissance des discriminations territoriales comme critère de discrimination opposable.]

■ **Décision 26 : Déployer les “emplois francs” dès 2013**

- Expérimenter les emplois francs dès 2013 avec une première vague de 2000 emplois francs pour 10 sites tests, comprenant d'ores et déjà les quartiers d'Amiens, de Marseille, de Clichy-Montfermeil et de Grenoble.
- En fonction des résultats de l'expérimentation, le dispositif pourra être généralisé.

■ **Décision 27 : Conduire un travail de mémoire collective dans les quartiers prioritaires**

- Recueillir le témoignage des habitants et des acteurs de la politique de la ville.
- Soutenir les initiatives engagées à l'occasion du 30^e anniversaire de la marche de l'Égalité.